

02 juil 2021 -18:04

Conseil des ministres du 2 juillet 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 2 juillet 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

02 juil 2021 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juillet](#)

Dispositions diverses en matière sociale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre de l'Emploi Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions en matière sociale.

Sont concernés les aspects suivants :

- certification des comptes annuels des institutions publiques de sécurité sociale
- modifications à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, dans les sections « Télétravail », « Rentes enfants - allocations familiales », et « Risques aggravés »
- modification des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970
- modification de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, dans les sections « Les journalistes professionnels - la cotisation spéciale de pension », « Perception et recouvrement des cotisations de sécurité sociale » et « Uniformisation de la 'DmfA' »
- modification de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant
- modification de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 concernant le Fonds amiante
- concernant le Service des indemnités de l'INAMI :
 - modifications de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994
 - modifications de l'arrêté royal du 10 juin 2001 portant définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale, en application de l'article 39 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions
 - modification de l'arrêté royal du 10 juin 2001 établissant la notion uniforme de « rémunération journalière moyenne » en application de l'article 39 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions et harmonisant certaines dispositions légales
 - modification de la loi du 17 mai 2019 établissant une reconnaissance des aidants proches
- abrogation de l'arrêté royal du 21 décembre 2018 pris en exécution de l'article 12, § 3, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, confirmé par l'article 8 de la loi du 28 avril 2019 portant des dispositions fiscales diverses et modifiant

l'article 1er, § 1ter, de la loi du 5 avril 1955

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

02 juil 2021 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juillet

Covid-19 : réduction des seuils d'activité en matière de rétributions ou d'interventions pour les dispensateurs de soins pour l'année de référence 2020

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la réduction des seuils d'activité en matière de rétributions ou d'interventions pour les dispensateurs de soins en ce qui concerne l'année de référence 2020, dans le cadre de la crise de Covid-19.

La crise du coronavirus a provoqué une réduction d'activité pour certains prestataires de soins, à la suite de quoi le groupe cible initialement envisagé pourrait ne pas atteindre les seuils d'une ou plusieurs indemnités forfaitaires INAMI.

Le projet d'arrêté royal prévoit dès lors une réduction procentuelle de ces seuils d'activité pour les pharmaciens, médecins, kinésithérapeutes, logopèdes, dentistes, infirmiers et sages-femmes en ce qui concerne certaines allocations ou indemnités liées à l'année de référence 2020. Les pourcentages précis sont déterminés par groupe de professions et se basent sur les données disponibles les plus récentes, augmentés d'une marge de 5% pour tenir compte des différences internes et de l'absence de données numériques.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

02 juil 2021 -18:04

Appartient à Conseil des ministres du 2 juillet

Détermination du certificat médical à utiliser lors de l'introduction d'une demande d'autorisation de séjour

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le certificat médical qui devra être utilisé lors de l'introduction d'une demande d'autorisation de séjour.

L'avant-projet a pour objectif de modifier les modalités de détermination du modèle de certificat médical type devant obligatoirement être joint à une demande de séjour basée sur l'article 9ter, de la loi du 15 décembre 1980. Conformément à l'avis rendu par l'Agence pour la simplification administrative (ASA) et à la législation *Only Once*, le modèle du certificat médical type ne sera plus déterminé par un arrêté royal mais sera mis à disposition des intéressés via le site internet de l'Office des étrangers. Les intéressés doivent obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité de leur demande de séjour, utiliser le modèle mis à leur disposition sur ce site internet.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne la détermination du modèle de certificat médical devant être utilisé obligatoirement lors de l'introduction d'une demande d'autorisation de séjour sur base de l'article 9ter

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

02 juil 2021 -18:08

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juillet](#)

Transposition du règlement européen sur la cybersécurité

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal transposant le règlement européen sur la cybersécurité.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal mettent en œuvre partiellement le règlement européen sur la cybersécurité, qui crée un nouveau cadre européen pour la délivrance de certificats volontaires UE liés à la cybersécurité de produits, services et processus ICT dans toute l'Union.

Pour répondre aux obligations de ce règlement européen sur la cybersécurité au niveau national, le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) est proposé comme Autorité nationale de certification de cybersécurité (ANCC), soutenu par une plateforme nationale de concertation.

Dans ce cadre, l'avant-projet de loi :

- définit les pouvoirs de l'ANCC et les modalités de coopération
- détaille la méthode de travail pour la délivrance des certificats de l'UE
- fixe les règles de contrôle
- régit les procédures de sanctions et de plaintes
- contient un certain nombre de modifications des lois organiques de plusieurs autorités sectorielles

Le projet d'arrêté royal, quant à lui :

- désigne le CCB comme ANCC
- détermine la liste des autorités du groupe de concertation national
- contient quelques modifications à l'arrêté royal portant création du CCB

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État. Le projet d'arrêté royal sera, après publication de la loi, soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

02 juil 2021 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juillet](#)

Dossiers de la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers concernant la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la conclusion d'un avenant pour le bâtiment sis *Frederik de Merodestraat* 88 à Malines et qui héberge la Police fédérale
- la conclusion d'un contrat de bail pour le bâtiment sis *Wolfdonksesteenweg* 211 à Herstelt et qui héberge les archives de la Justice de paix de Wersterlo

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

02 juil 2021 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juillet](#)

Réforme de la réglementation relative à l'évaluation des fonctionnaires fédéraux

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à réformer la réglementation relative à l'évaluation des membres du personnel de la fonction publique fédérale.

Le projet d'arrêté royal fixe le cadre réglementaire nécessaire à la mise en place du nouveau concept simplifié d'évaluation des membres du personnel de la fonction publique fédérale afin d'en supprimer la lourdeur administrative, de couper le lien entre l'évaluation et l'évolution pécuniaire et ne conserver que la mention d'évaluation « insuffisant ».

Ce nouveau système sera plus en phase avec l'évolution rapide au sein des organisations. Il donnera une base réglementaire à la remédiation en tant qu'accompagnement sur mesure du membre du personnel.

La réforme de l'évaluation s'accompagnera de la création d'un environnement favorisant le feedback en permanence.

Le projet sera transmis pour avis au Conseil d'État, après négociation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

02 juil 2021 -18:08

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juillet](#)

Covid-19 : prolongation de l'autorisation d'engagement de personnel supplémentaire auprès du SPP Intégration sociale

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'autorisation d'engagement de personnel chargé du contrôle des mesures Covid-19 au SPP Intégration sociale.

La crise du coronavirus a généré au cours de l'année et demie écoulée une intensification de la pression et la charge de travail pour différents services et secteurs, et donc aussi pour le SPP Intégration sociale. Face à ce constat, le [Conseil des ministres du 12 mars](#) a décidé de lui octroyer une augmentation non structurelle des moyens de personnel, pour une période qui court jusqu'au 30 juin 2021.

Puisque la crise et ses conséquences se font toujours ressentir, il a été décidé de prolonger cette période jusqu'au 31 décembre 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

02 juil 2021 -18:08

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juillet](#)

Marché public pour l'accueil des personnes sans abri en Région de Bruxelles-Capitale durant l'hiver

Sur proposition de la ministre en charge de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'accueil et l'accompagnement des personnes sans abri en Région de Bruxelles-Capitale durant la période hivernale.

Le SPP Intégration sociale souhaite lancer un marché pour un montant maximum estimé de 4.050.000 euros TVA comprise, sur une durée de 3 ans, avec possibilité de résiliation anticipée du marché à la fin de la première ou de la deuxième année. Le marché à exécuter concerne l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement des personnes sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale. Le marché sera passé par le biais d'une procédure négociée directe avec publication préalable.

Le dispositif d'accueil doit être ouvert chaque année du 1er novembre au 31 mars. L'accueil sera organisé dans le bâtiment situé rue de Trèves 82 à Bruxelles, d'une capacité maximale de 250 personnes. L'accueil doit fournir au public cible les services suivants :

- accompagnement psychosocial
- soutien médical et paramédical
- petit-déjeuner et repas chaud le soir
- accès à des installations sanitaires
- espace de rangement de vêtements

Chaque année, une autoévaluation sera également rédigée et présentée par l'organisation qui exécutera le marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

02 juil 2021 -18:08

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juillet](#)

Prise en compte du congé pour aidants proches dans le cadre de la pension dans le secteur public

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la prise en compte du congé pour aidants proches dans le cadre de la pension dans le secteur public.

Le projet d'arrêté royal vise à prendre en considération les congés pour aidants proches dans le cadre de l'octroi et du calcul de la pension de retraite des agents de l'Etat fédéral, du pouvoir judiciaire et des entreprises publiques.

La date de l'entrée en vigueur de l'arrêté est fixée au 1er janvier 2021, soit à la même date d'entrée en vigueur que l'arrêté royal introduisant le congé pour aidants proches reconnus dans plusieurs statuts du secteur public.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal complétant la liste annexée à la loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution, par les congés accordés dans le cadre du congé pour aidants proches reconnus

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

02 juil 2021 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juillet

Police locale : octroi des subsides pour soutenir le régime de fin de carrière (NAPAP) pour 2021

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant les modalités d'octroi des subsides pour soutenir le régime de fin de carrière (NAPAP) des membres du personnel du cadre opérationnel de la police locale pour l'année 2021.

Lors du contrôle budgétaire, il a été décidé d'octroyer un subside pour le coût du traitement d'attente des membres du personnel en non-activité préalable à la pension. Ceci vise à compenser le surcoût financier des administrations locales. Il s'agit d'un transfert budgétaire d'un total de 32,9 millions d'euros

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

02 juil 2021 -18:04

Appartient à Conseil des ministres du 2 juillet

Modification de la réglementation pour les étudiants étrangers en Belgique

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal ouvrant aux étudiants étrangers un accès au marché du travail.

Les principales modifications portent, d'une part, sur un accès au marché du travail limité pour les étudiants étrangers participant à un programme de mobilité à l'intérieur de l'Union européenne. D'autre part, le projet prévoit un accès au marché du travail illimité pour ceux qui, après l'achèvement de leurs études, séjournent pendant douze mois au maximum en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise.

Le projet est soumis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 septembre 2018 portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

02 juil 2021 -18:04

Appartient à Conseil des ministres du 2 juillet

Regroupement et adaptation de certaines dispositions relatives aux services postaux

Sur proposition de la ministre des Télécommunications et de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à regrouper et adapter certaines dispositions relatives aux services postaux.

Le projet vise à regrouper et restructurer des dispositions actuellement dispersées dans trois arrêtés royaux et à adapter les textes actuels aux évolutions juridiques (nouvelle loi postale du 26 janvier 2018) et technologiques ainsi qu'aux évolutions du marché.

Le projet concerne entre autres certaines définitions, le traitement et la distribution des envois postaux, les licences, la responsabilité extracontractuelle du prestataire désigné du service postal universel et le service postal universel.

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole de Petra De Sutter (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

02 juil 2021 -18:04

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juillet](#)

Diverses modifications de la loi sur le point de contact central des comptes et contrats financier

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers (PCC).

L'avant-projet de loi vise à modifier la loi PCC, afin de prendre en compte de l'avis 122/2020 de l'Autorité de protection des données et de corriger plusieurs manquements ou lacunes. Il s'agit notamment d'apporter les modifications suivantes :

- insertion de l'interdiction de la réutilisation des informations obtenues par une personne dans le cadre de son droit d'accès aux données à caractère personnel enregistrées à son nom dans le PCC à des fins administratives ou pour d'autres finalités incompatibles avec la finalité primaire de ce droit d'accès
- insertion d'une habilitation nouvelle, pour une période d'un an débutant le 1er avril 2021, pour les redevables d'information, à rechercher dans le fichier du Registre national des personnes physiques, par le biais d'une institution spécialisée, le numéro de registre national de leurs clients résidents en vue de satisfaire à leurs obligations vis-à-vis de la législation relative au PCC
- adaptation de l'article 10 de la loi PCC concernant le financement du PCC afin d'y préciser, d'une part, que le partage des frais du PCC entre les utilisateurs est uniquement une possibilité et non un principe de base et, d'autre part, que le Roi reste habilité à déterminer les modalités pratiques du remboursement des coûts du PCC à la Banque nationale de Belgique, en ce compris le délai de paiement qui ne peut excéder 90 jours calendrier
- augmentation du délai de conservation de la liste des demandes d'information du PCC de deux à cinq ans, afin de faire écho à la directive européenne 2019/1153 fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière, et abrogeant la décision 2000/642/JAI du Conseil
- insertion de l'obligation pour les personnes habilitées à recevoir l'information de communiquer les manquements constatés aux obligations que la loi PCC impose aux redevables d'information, à l'administration de la Trésorerie, de sorte que cette dernière puisse les examiner et les sanctionner s'il y a lieu

L'avant-projet contient par ailleurs quelques modifications au texte de loi, lesquelles visent à clarifier ou à appliquer les dispositions de la loi PCC en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 8 juillet 2018 portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers et portant extension de l'accès au fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

02 juil 2021 -18:04

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juillet](#)

Covid-19 : plafonds d'indemnités des volontaires

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les plafonds d'indemnités des volontaires dans les centres de vaccination ainsi que dans le secteur des soins.

Vu que la campagne de vaccination va se poursuivre pendant encore plusieurs mois, le projet vise à permettre aux volontaires déployés dans les centres de vaccination de poursuivre leur engagement au service de la santé publique. Les centres de vaccination choisissant de s'appuyer sur les volontaires déjà occupés, qui sont formés et maîtrisent les processus mis en place, ceux-ci risquent d'atteindre rapidement le plafond annuel de défraiement fixé par la loi du 3 juillet 2005. Le projet d'arrêté royal porte le plafond annuel à 3.541 euros/an (indexé) afin que l'on puisse être actif pendant 100 jours au taux de l'indemnité journalière maximale.

Pour les volontaires dans le secteur des soins, le projet vise à prolonger, au cours du troisième trimestre de 2021, la mesure qui vise à augmenter le plafond annuel de l'indemnité forfaitaire de frais à 2.600,90 euros. Cette prolongation est motivée, entre autres, par le nouveau cadre européen visant à faciliter à nouveau les voyages au sein de l'Union européenne à partir du 1er juillet. On s'attend à ce que les centres de test soient confrontés à un important travail supplémentaire au cours du troisième trimestre. Le déploiement de volontaires restera un outil important pour faire face à cette augmentation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

02 juil 2021 -18:04

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juillet 2021](#)

Marché public pour la Défense et la Police fédérale

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'acquisition de munitions, en faveur de la Défense et de la Police fédérale.

Il s'agit plus concrètement de conclure un accord-cadre permettant d'acquérir différents types de munitions 40 mm *Low Velocity* (LV) et *High Velocity* (HV) pour la Défense et la Police fédérale.

Le marché public sera passé au moyen d'une procédure négociée avec publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be